

LA FORMATION EN UNION DE COLLECTIVITÉS



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



POUR UNE FORMATION EN PROXIMITÉ, CHOISISSEZ L'UNION DE COLLECTIVITÉS

Votre collectivité exprime un besoin de formation pour moins de 12 agents ?

Votre thématique de formation peut intéresser des collectivités voisines ?

Le CNFPT vous propose de réaliser une action de formation en union de collectivités

Formation intra/union quelle différence ?

Intra : le besoin de formation est exprimé par **une seule collectivité** qui a un effectif suffisant d'agents à former.

Union : **plusieurs collectivités**, souvent voisines, identifient un besoin de formation commun mais elles n'ont chacune qu'un faible nombre d'agents à former. **Une collectivité** parmi elles, identifiée comme **pilote du projet**, expose le besoin au CNFPT qui, en retour, apporte alors une réponse formation sur mesure et sur place.

Le saviez-vous ?

En 2014, **2 529 journées** formation stagiaires ont été réalisées dans le cadre des formations en union.

De la proximité et du « sur mesure »

- **Proximité** :

- une **accessibilité renforcée à la formation** en rapprochant les lieux de formation des lieux de travail des agents,
- une **limitation des déplacements** et des coûts associés,
- une **optimisation des temps de chacun** avec la réduction/suppression des temps de trajet.

- **« Sur mesure »** :

Le contenu de la formation peut être une duplication d'un stage du catalogue, ou une action conçue spécifiquement pour répondre aux besoins et au contexte local.

Deux modalités d'union :

- **Un regroupement ponctuel de collectivités** généralement proches, qui mutualisent besoins et réponse formation à un moment précis.
- **Un regroupement plus pérenne à l'échelle de l'intercommunalité** avec des habitudes de travail en commun qui peuvent être davantage consolidées. Cette configuration, peut permettre à moyen terme d'envisager de travailler à des plans de formation mutualisés pluriannuels mieux articulés **avec le projet de territoire**.

Qui fait quoi ?

Collectivité pilote du projet

- Contacte les collectivités associées pour réunir un groupe suffisant d'agents à former
- Prend l'attache du CNFPT et transmet le formulaire de demande d'union disponible sur www.cnfpt.fr
- Est l'interlocuteur du CNFPT pour affiner le contenu du projet, valider le cahier des charges au nom de toutes les collectivités ainsi que la proposition de partenariat
- Fixe lieux et horaires de la formation, recherche une salle adaptée et équipée répondant aux besoins du formateur
- Donne aux collectivités associées le code stage transmis par le CNFPT pour les inscriptions sur la plateforme d'inscriptions en ligne
- Donne aux collectivités associées le programme et les modalités pratiques pour qu'elles puissent établir les convocations de leurs agents
- Convoque ses agents et leur adresse le programme
- Fait ou fait assurer la reprographie des documents pédagogiques si besoin
- Retourne à l'issue de la formation au CNFPT la liste d'émargement et les grilles d'évaluation des stagiaires
- Assure ouverture et clôture administrative de la formation avec le formateur

CNFPT DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES LYON

- Co-construit avec la collectivité pilote de l'action le projet de formation
- Formalise un cahier des charges de formation et une proposition de partenariat
- Propose un formateur
- Transmet le programme de la formation et le fait valider à la collectivité pilote du projet
- Ouvre les inscriptions sur la plateforme d'inscriptions en ligne et fournit le code stage à la collectivité pilote
- Adresse feuille d'émargement et grilles d'évaluation à la collectivité pilote du projet
- Fournit un exemplaire des supports pédagogiques
- Réceptionne et analyse les grilles d'évaluation
- Fournit les attestations de formation

Collectivités associées

- Définissent avec la collectivité pilote le besoin de formation
- Communiquent la formation auprès de leurs agents
- Inscrivent leurs agents sur la plateforme d'inscriptions en ligne
- Convoquent leurs agents et leur adressent le programme
- S'assurent de la participation effective de leurs agents à la formation
- S'engagent aux côtés de la collectivité pilote sur les aspects pédagogiques et logistiques pour la bonne réalisation de l'action

Quelques repères pour réussir une formation en union

-  **Un travail partenarial avec le CNFPT** : en amont pour valider les objectifs de la formation au regard du contexte et en aval pour tirer les enseignements des grilles d'évaluation
-  **Des convocations** transmises suffisamment en amont aux stagiaires avec le programme de la formation
-  **Une salle adaptée** avec tables et chaises, tableau de papier ou tableau blanc, ordinateur, vidéo projecteur, écran ou mur blanc, matériel spécifique le cas échéant (engins...)
-  **Un accueil par la collectivité** pilote du projet et /ou le formateur pour rappeler les **objectifs pédagogiques et les modalités pratiques** de la formation

Des interlocuteurs à votre service

Délégation Régionale Rhône-Alpes Lyon
Danièle VULLIET, Conseillère formation
Référéntes territoires ruraux du Rhône
Courriel : daniele.vulliet@cnfpt.fr

Florence BOURGOIN, Assistante formation
Courriel : florence.bourgoin@cnfpt.fr
Tél : 04 72 32 43 24

Antenne Départementale de la Loire
24 rue d'Arcole 42000 Saint Étienne
Françoise BOYER, Responsable
Courriel : francoise.boyer@cnfpt.fr
Tél : 04 77 49 68 30

Marion BRUN, Conseillère formation
Courriel : marion.brun@cnfpt.fr
Tél : 04 77 49 68 34

Antenne Départementale de l'Ain
Maison des communes
119 Chemin Bellevue 01960 Péronnas
Éric LE BORGNE, Responsable
Courriel : antenne.ain@cnfpt.fr
Tél : 04 37 62 11 60

Les formulaires de demande de formation en union de collectivités sont disponibles sur le site
<http://www.cnfpt.fr>

Pour une première inscription en ligne, mode opératoire disponible sur <http://www.cnfpt.fr>
Accompagnement téléphonique possible par vos interlocuteurs CNFPT

Union02092015RayA3A4mond99Jokokok

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES LYON

18, rue Edmond Locard 69322 Lyon CEDEX 05
Tél. : 04.72.32.43.00 - Fax : 04.72.32.43.21

www.cnfpt.fr
